

**Vos Délégué-es du
Personnel**



vous informent

Réunion DP du Jeudi 12 Mars 2015

- **Vous êtes reconnu « travailleur handicapé » par la MDPH et/ou vous devez avoir un aménagement de poste ?**

La Référente Régionale pour vous aider dans le suivi et la mise en place de l'aménagement de poste est Viviane DHOTE.

- **Vous souhaitez bénéficier d'un congé sans rémunération au titre de l'Article 28.7 de la CCN ?**

Un congé sans rémunération d'une durée maximale d'un an renouvelable dans la limite de 5 ans peut vous être accordé si vous êtes employé de manière continue depuis plus d'un an, pour les motifs suivants :

- pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans
- pour assister son conjoint ou un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne
- pour suivre son conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions de l'Agent.

- **Vous souhaitez bénéficier d'un congé sans solde au titre de l'Article 28.1 de la CCN ?**

Un congé sans solde, d'une durée maximale de trois ans, fractionnable par durée de 6 mois peut vous être accordé si vous avez au moins trois années d'ancienneté.

Attention : votre demande initiale doit être déposée 3 mois au préalable, et la demande de renouvellement doit être déposée 2 mois au préalable.

**Vous avez d'autres questions ? Contactez-nous.
Nous sommes là pour vous représenter.**

Syndicat.SNU-LRoussillon@pole-emploi.fr

Accès direct aux Questions-Réponses DP sur intranet, cliquez sur le lien ci-dessous

<http://accueil.pole-emploi.intra:8501/portail/region/r-languedoc-roussillon/generic.jspz?type=inarticle&id=1012287>